

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle

Date : Mercredi 20 décembre 2023

Madame [REDACTED]  
Directrice  
EHPAD L'AUTA  
3 RUE DU PORT B  
31120 PORTET SUR GARONNE

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet :** Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire  
Notification de décision définitive

**PJ :** Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues

**V/Réf :** Votre courrier reçu le 11 décembre 2023 par mail

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 20 novembre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugez nécessaire. L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau ci-joint, précise les prescriptions maintenues (2) et les recommandations maintenues (3) avec leur délai de mise en œuvre. En conséquence, je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et des familles, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle**  
**Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues  
Contrôle sur pièces de l'EHPAD L'AUTA situé à Portet-sur-Garonne (31)

*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues (2)

Ecart(s) (4)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<b>Ecart 1 :</b> La structure déclare que la Commission de Coordination Gériatrique n'est pas constituée et/ou active, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-158, 3° du CASF.	Art. D.312-158, 3° du CASF	<b>Prescription 1 :</b> Se mettre en conformité à la réglementation dès recrutement d'un MEDCO.	<b>Effectivité 2024</b>		Prescription 1 maintenue  Délai : Dès recrutement d'un MEDCO ou association à une coordination gériatrique d'un EHPAD du groupe.  Effectivité 2024
<b>Ecart 2 :</b> Les comptes rendus sont pas systématiquement signés par la Présidence.	Art. D. 311-20 du CASF	<b>Prescription 2 :</b> La structure est invitée à s'assurer de la signature des CR des CVS par le Président du CVS, pour les prochaines séances.	<b>Immédiat</b>		Prescription 2 levée
<b>Ecart 3 :</b> L'EHPAD ne dispose pas de MEDCO et contrevient à l'article D312-155-0 du CASF.	Art. D. 312-159-1 du CASF	<b>Prescription 3 :</b> Se mettre en conformité à la réglementation.	<b>Effectivité 2024</b>		Prescription 3 maintenue  Jusqu'au recrutement du MEDCO  Effectivité 2024

<b>Ecart 4 :</b> L'absence de transmission de la procédure de déclaration des dysfonctionnements et EIG aux autorités (ARS et CD) ne permet pas à la mission de vérifier la ne précise pas une déclaration « <b>sans délai</b> », ce qui contrevient aux dispositions de l'article L331-8-1 du CASF.	Art. L.312-8 du CASF Art. L.331-8-1 du CASF	<b>Prescription 4 :</b> Transmettre à l'ARS la procédure d'amélioration continue des pratiques professionnelles. Transmettre le document à l'ARS.	<b>Immédiat</b>	En pièce jointe la procédure de déclaration des EIG	Prescription 4 levée
---	--	---	-----------------	---	----------------------

Tableau des remarques et des recommandations retenues (3)

Remarques (4)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<b>Remarque 1 :</b> L'organigramme ne mentionne pas les liens hiérarchiques et fonctionnels des personnels énumérés dans l'article D. 312-155-0, II du CASF.	Art. D.312-155-0, II CASF Art. L.312-1, II, alinéa 4 du CASF	<b>Recommandation 1 :</b> La structure est invitée à transmettre un organigramme mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels.	Immédiat		Recommandation 1 levée
<b>Remarque 2 :</b> La structure déclare que L'IDEC n'a pas bénéficié de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste.	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<b>Recommandation 2 :</b> Engager l'IDEC dans une démarche de formation d'encadrement. Transmettre à l'ARS l'attestation d'entrée en formation de l'IDEC.	Effectivité 2024		Recommandation 2 maintenue  Effectivité 2024
<b>Remarque 3 :</b> Selon la structure, le plan de formation du personnel à la déclaration n'existe pas.		<b>Recommandation 3 :</b> L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration.	6 mois		Recommandation 3 maintenue  Délai : 6 mois
<b>Remarque 4 :</b> Les éléments communiqués par la structure ne permettent à la mission de s'assurer de l'existence de l'ensemble des procédures de	Guide HAS Novembre 2021 (Diagnostic de la dénutrition chez	<b>Recommandation 4 :</b> Elaborer et mettre en place les procédures citées en remarque.	Effectivité 2024		Recommandation 4 maintenue  Effectivité 2024

bonnes pratiques médico-soignantes géériatriques suivantes : Nutrition/dénutrition, Déshydratation, Etat bucco-dentaire, Incontinence, Troubles du sommeil, Ostéoporose et activité physique, Soins palliatifs/ fin de vie.	la personne de 70 ans et plus)	Transmettre la liste actualisée des procédures à l'ARS.			
--	--------------------------------	---	--	--	--